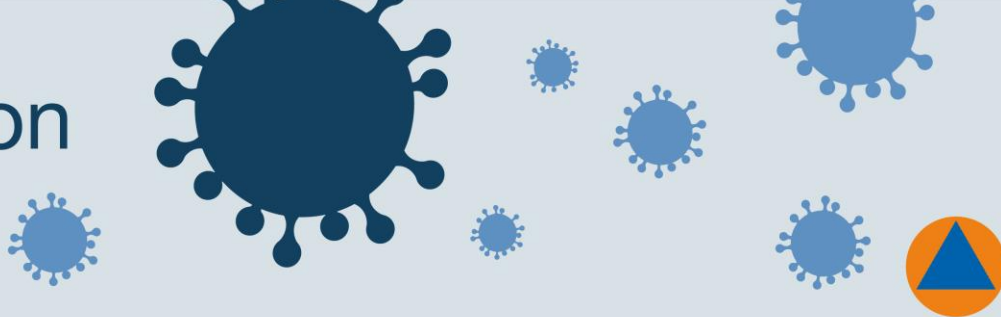


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : 24 juin 2021**

**OBJET : Mesures de prévention | Palier 1 – Vigilance (zone verte)**

Suite à l'annonce du gouvernement concernant le changement de palier d'alerte en Chaudière-Appalaches à compter du 28 juin prochain, nous désirons vous informer qu'aucun assouplissement supplémentaire des mesures de prévention n'est prévu dans les [directives](#) de la CNESST.

*Il est à noter que ces mesures seront mises à jour en fonction du palier d'alerte de notre région.*

## EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES
Port du masque de procédure (interactions à l'intérieur et à l'extérieur)	<p>Le port du masque de procédure demeure obligatoire dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p><b>NOUVEAU !</b> Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employé travaillant seul dans son bureau;</li> <li>- Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun;</li> <li>- Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun;</li> <li>- Employé ayant une barrière physique (ex. : plexiglas) lors des contacts à moins de deux mètres.</li> </ul>
Port de la protection oculaire	<p><b>Patient froid</b> (faible risque de COVID-19) <b>NOUVEAU!</b> Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p> <p><b>Patient tiède</b> (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p> <p><b>Patient chaud</b> (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p> <p><b>Lors d'une IMGA</b> Le port de la visière demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les patients tièdes ou chauds. - <a href="#">Algorithme en CH</a> - <a href="#">Algorithme hors CH</a></p> <p>Références : <a href="#">Questions-réponses NS – 8 juin 2021</a></p>
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	<p>Aucun changement (patient tiède ou chaud) * Prendre note que le fit-test est désormais <u>obligatoire</u> avant le port d'une telle protection.</p>
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)

<b>MESURES</b>	<b>DIRECTIVES</b>
<b>Étiquette respiratoire</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Nettoyage des équipements partagés</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Nettoyage et désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger)</b>	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables
<b>Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées</b>	Obligatoire (aucun changement)

«Signature autorisée»  
Mélanie Lambert  
Chef de service  
Prévention, santé et sécurité au travail

«Signature autorisée»  
Catherine Roy  
Chef de service  
Prévention et contrôle des infections

«Signature autorisée»  
Dre Sarah Masson-Roy  
Infectiologue

*Contenu et diffusion approuvés par* : Josée Soucy, Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques